



NEWSLETTER – Janvier 2009



M. Frédéric Bonjour
 Secrétaire général du GIM-CH

POINT FORT

Réduction de l'horaire de travail (RHT)

Sommaire:

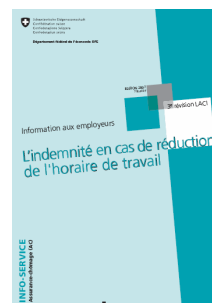
- p.1 Information sur la réduction de l'horaire de travail (RHT)
- p. 2 Utiliser la période de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour la formation continue des employés
- p.2 Un membre du GIM-CH honoré au salon TURNTEC 2008

INFORMATION SUR LA REDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT)

Malheureusement, de nombreuses entreprises industrielles ont été amenées à déposer des demandes afin de bénéficier d'indemnités pour réduction d'horaire de travail. Cette mesure permet à l'entreprise de faire prendre en charge 80% du salaire du personnel concerné par la réduction d'horaire, durant 12 périodes de décomptes au maximum (12 mois). L'objectif est de maintenir les emplois en évitant les licenciements. **Les membres du GIM-CH ne doivent pas hésiter à recourir à cette aide** car il est primordial de préserver le savoir-faire de l'entreprise, donc ses collaborateurs, surtout en période économiquement défavorable.

Un certain nombre de formulaires et de procédures doivent être utilisés, avec des variantes cantonales qui sont le fruit de notre fédéralisme. Nous renvoyons les entreprises aux sites Internet de leur canton.

Tous n'étant pas de qualité égale, **nous recommandons au moins la lecture de la brochure info-service éditée par le Seco** que vous trouverez sous le lien suivant :



http://www.espace-emploi.ch/dateien/Broschuere/b_kurzarbeit_fr.pdf

Pour les documents et procédures cantonales spécifiques, nous vous renvoyons aux sites suivants :



Valais

<http://www.espace-emploi.ch/downloads/formulare/arbeitgeber/kurzarbeit/>



Neuchâtel

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?CatId=4935>



Vaud

<http://www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi/indemnisations-des-entreprises/indemnisation-en-cas-de-rht/>



Genève

http://www.geneve.ch/emploi/entreprise/chomagetechique_rht.asp?id=111&subinc=1



Fribourg

http://admin.fr.ch/spe/fr/pub/employeurs/reduction_horaire.htm



Jura

<http://www.caisseavsjura.ch/fr/autres-branches.asp/0-0-1095-9-0-0/1-6-351-4-1-0-0/>
<http://www.jura.ch/acju/Departements/DEC/AMT/Documents/PDF/preavis%20rht.pdf>



cfvi
centre de formation
vaudois de l'industrie

bremor
SERVICES S.à.r.l.

UTILISER LA PERIODE DE REDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT) POUR LA FORMATION CONTINUE DES EMPLOYES

Nous avons eu la confirmation du service de l'emploi du Canton de Vaud que l'employeur pouvait demander au personnel mis en RHT de mettre le temps non travaillé pour suivre des cours de formation continue à des fins de perfectionnement professionnel. Les conditions sont fixées par l'art. 47 de l'Ordonnance d'application de la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI).

Ces dispositions précisent que le droit à l'indemnité de RHT subsiste lorsque l'employeur utilise tout ou partie du temps de travail supprimé pour perfectionner les travailleurs concernés sur le plan professionnel.

Toutefois, la demande d'autorisation d'utiliser la RHT pour la formation doit être adressée à l'Autorité cantonale (la même instance que celle qui octroie la RHT) au moins 10 jours avant le début des cours (selon circulaire RHT de janvier 2005, ch. marginal B18).

Pour donner son accord, l'Autorité cantonale veillera aux conditions suivantes :

- le cours doit donner des connaissances dont le travailleur pourra tirer profit en cas de changement de travail ou des connaissances indispensables pour préserver son travail actuel
- le cours est organisé par des personnes compétentes avec un programme établi
- le perfectionnement doit être séparé des activités usuelles de l'entreprise
- le perfectionnement ne sert pas l'intérêt exclusif de l'employeur

Les lettres c) et d) peuvent sans doute être interprétées comme interdisant des cours internes à l'entreprise, organisés par elle; mais chaque autorité aura certainement sa marge d'appréciation.

Nous vous invitons donc à utiliser cette possibilité de former votre personnel en RHT. **Nous vous rappelons que le GIM-CH peut offrir à ses membres des cours de formation continue** en tournage, fraisage conventionnel et CNC, électricité, électropneumatique, mécanique de base etc. Nous vous renvoyons au site Internet de notre centre de formation www.cfvi.ch. Contactez le secrétariat du GIM-CH au ☎ 021/ 796.33.43.

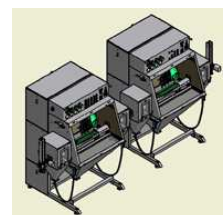
Pour les membres romands un rabais de 30% sur le prix annoncé est pratiqué. Pour les membres vaudois, la Fondation MEM prend en charge 80% du prix des cours.

UN MEMBRE DU GIM-CH HONORE AU SALON TURNTEC 2008

La société BREMOR, dirigée par notre Président M. Jean-Etienne Holzeisen étudie, conçoit et réalise depuis plus de 50 ans des appareils d'ébavurage, de sablage et de microbillage. BREMOR construit des appareils conventionnels, ainsi que des machines spécifiques, selon cahiers des charges pour des applications particulières avec automation ou intégrées dans des cellules robotisées.

Pour le "TURNTEC AWARD 2008", BREMOR a présenté et obtenu le **TURNTEC AWARD de Bronze** pour un nouvel Equipement automatique à défilement pour le traitement de surfaces par projection d'abrasifs permettant l'utilisation de deux abrasifs différents (ébauche et finition) fonctionnant à basse pression pouvant être utilisé dans les branches suivantes :

- Horlogerie et branches annexes
- Technique médicale
- Pièces de précision de l'industrie automobile
- Télécommunications.



F. Bonjour, Secrétaire général

